



ASSOCIATION DU TOUR DU CANTAL PÉDESTRE

À l'attention de tous les marcheurs et accompagnants

CONSIGNES DE SÉCURITÉ - EXTRAIT DU RÈGLEMENT

A CONSULTER SUR PLACE OU A PHOTOGRAPHIE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

1-En cas d'accident : Téléphone de SECOURS 112

2-Les chiens même tenus en laisse sont INTERDITS pendant les étapes.

3-Bien refermer les barrières même si on n'est pas le dernier.

4-le code de la route s'applique à tous lors de passage ou de marche sur la voie publique.

Marcher l'un derrière l'autre le long de la route et face au danger (**Responsabilité individuelle**)

5-Si un randonneur quitte le parcours **VOLONTAIREMENT**, l'ouvreur et le serre file doivent être informés, et devront le mentionner sur le cahier des inscriptions. En cas de non signalement, l'organisateur et le TCP seront déchargés de toute responsabilité en cas d'accident.

6-En cas de « BESOIN NATUREL » le signaler au serre-file en laissant sur le bord du chemin de manière visible son sac à dos et les bâtons.

7-AUCUN marcheur ne doit se trouver derrière le serre-file.

8-Les organisateurs (mairie, associations et le TCP) ne sont pas responsables des marcheurs qui sortent du parcours choisi.

9-Chaque marcheur est responsable de lui-même et notamment de la prise de médicaments.

10-La personne qui ouvre la marche et le serre-file doivent porter le gilet pour être visible et facilement repérable.

11-**AU RETOUR** – Chaque marcheur doit impérativement aller émarger sur le cahier d'enregistrement.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DROIT & OBLIGATION DES MARCHEURS

DROIT

Article 15 Chaque marcheur doit verser, au moment de l'inscription, une participation.

Celle-ci lui permet de pouvoir bénéficier de la couverture d'une assurance pendant toute la durée de l'étape.
Il en est de même pour les abonnements.

Cette couverture débute dès l'inscription jusqu'au retour et prend fin dès la signature du registre.

DROIT À L'IMAGE

Article 16 Sauf mention écrite du marcheur communiquée au plus tard le jour de l'étape, le TCP pourra utiliser les photos prises pour la présentation du TCP et de l'étape du jour sans qu'aucune indemnité ne soit versée aux personnes concernées par celles-ci.

OBLIGATION

Article 17 Les étapes sont placées sous la responsabilité de la Mairie et de l'association qui accueille(nt) et des accompagnants du TCP. **Tout marcheur se doit de respecter les consignes de sécurité et l'organisation qui est proposée : circuits, choix du lieu et heure du pique-nique (repas en commun de midi), même si l'horaire et le lieu ne convient pas.**

En cas de non-respect par un marcheur ou un groupe de marcheurs, les organisateurs, Mairie, association et le TCP se déchargent de toutes responsabilités en cas d'accident survenu hors circuit et hors du lieu prévu pour le pique-nique.

Chaque marcheur se doit de respecter et d'assister les autres marcheurs en cas de difficultés (passage difficile- Passage de clôture et autres...)

=====